Image not found or type unknown

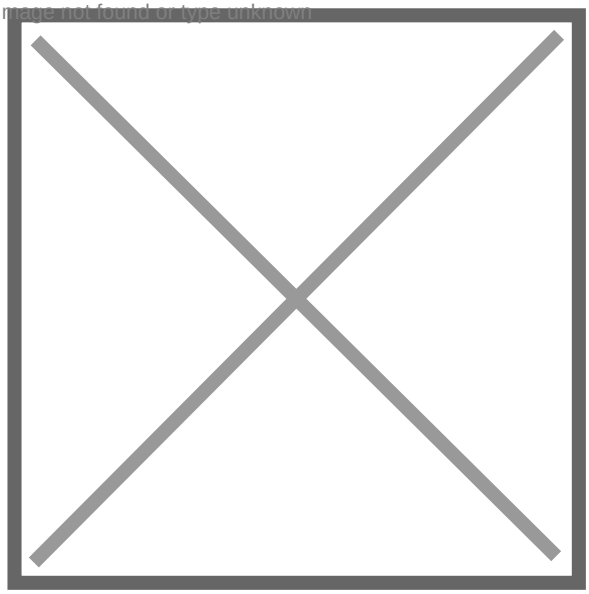

Litige avec un opticien au sujet d'un commande de lentilles jetab

Par **chant20**, le **18/10/2008** à **09:45**

j'ai commander des lentilles jetables pour mon fils le 23 juin,ayant bien préciser qu'il en avait besoin pour la fin de semaine , l'opticien me dit que je les aurait le 25 juin , donc je passe ma commande , le 25 pas de lentilles le 26 ,le 27 non plus le 28 mon fils passe à la boutique toujours pas de lentilles alors il dit à l'opticien qu'il peut les décommander car il en avait besoin expressement, verbalement il est d'accord et aujourd'hui 17 octobre mon fils reçoit un courrier , lui disant de prendre livraison sous peine de transmission de ce dossier au service contentieux , nous sommes surpris de ce courrier, quels sont les droits de notre fils ? je vous remercie de votre réponse

Par **gloran**, le **19/10/2008** à **01:13**

Oh ce genre d'affaire est très simple.
Avez-vous signé un bon de commande ?
Probablement pas, j'imagine que la commande a été réalisée par téléphone ou oralement en boutique ?

Dans ce dernier cas, l'opticien en sera pour ses frais, il n'a aucune preuve écrite d'une quelconque créance envers vous ou votre fils.

Si bon de commande il y a, j'imagine que vous avez alors pris garde de mentionner la date limite, et là aussi vous le mettrez en défaut.

Son histoire de contentieux est au mieux du bluff, plus probablement la croyance d'un professionnel qui ne connaît pas le droit et oublie les fondamentaux de base : la contractualisation écrite.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés